



La CAVEM devient
Estérel Côte d'Azur
Agglomération

FICHE SUR LA REDEVANCE de l'assainissement non collectif

Les usagers des 4 communes de l'agglomération, utilisateurs des systèmes, payent une redevance pour financer les dépenses de ce service public local de nature industrielle et commerciale. Les montants des redevances apparaissent distincts en fonction de la nature et de l'importance des installations, en application de l'article R.2224-19-5 du CGCT.

- **Redevance pour la création d'un nouveau dispositif ou réhabilitation d'un ancien système :**

- Dispositif qualifié de classique** (dimensionné pour traiter jusqu'à 20 EH*)

1. Examen préalable de conception :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **95 €**
2. Vérification de l'exécution des travaux sur site :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **100 €**
3. Contre-visite (mise en œuvre uniquement si les conclusions du « contrôle de bonne exécution » sont insatisfaisantes) :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **50 €**
4. Seconde visite non justifiée suite à contestation :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **30 €**

- Dispositif qualifié de particulier** (dimensionné pour traiter au-delà de 20 EH*)

1. Examen préalable de conception :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **400 €**
2. Vérification de l'exécution des travaux sur site :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **450 €**
3. Contre-visite (mise en œuvre uniquement si les conclusions du « contrôle de bonne exécution » sont insatisfaisantes) :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **225 €**
4. Seconde visite non justifiée suite à contestation
montant forfaitaire par opération de contrôle : **60 €**

- **Redevance pour le contrôle des installations déjà existantes :**

- Dispositif qualifié de classique** (dimensionné pour traiter jusqu'à 20 EH*)

1. Contrôle de l'existant :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **115 €**
2. Seconde visite non justifiée suite à contestation :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **30 €**

- Dispositif qualifié de particulier** (dimensionné pour traiter au-delà de 20 EH*)

1. Contrôle de l'existant :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **230 €**
2. Seconde visite non justifiée suite à contestation :
montant forfaitaire par opération de contrôle : **60 €**

• **Redevance pour un contrôle lors de la vente d'immeuble :**

- Dispositif qualifié de classique** (dimensionné pour traiter jusqu'à 20 EH*)
Contrôle spécifique de l'existant dans le cadre d'une vente : montant forfaitaire par opération de contrôle : **125 €**

- Dispositif qualifié de particulier** (dimensionné pour traiter au-delà de 20 EH*)
Contrôle spécifique de l'existant dans le cadre d'une vente : montant forfaitaire par opération de contrôle : **300 €**

* Equivalent par habitant.